

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN**

**COMPTE RENDU SEANCE DU 21 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize, le 21 du mois d'Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Guy DUPIOL.

**PRESENTS :** MM. DUPIOL, Maire, HARRIBEY, BEZIADE, VIGNEAU, MOLIA, LEGLISE, DULUC  
MMES DURROS, DUPIOL, PANCALDI, GALISSAIRES, PUJO, DUPART, ARDOUIN,

**ABSENTS :** Mme ROUSSELET procuration à Mme PANCALDI  
MME DOZ procuration à Mr DUPIOL  
M. LARRUE procuration à Mme Annie DUPIOL  
M. BROUSTET procuration à Mme PUJO  
Mr DAUDON procuration à Mr VIGNEAU

|  |               |
|--|---------------|
| <b>Nombre de conseillers en exercice :</b> | <b>19</b>     |
| <b>Nombre de conseillers présents :</b>    | <b>14</b>     |
| <b>Pour</b>                                | <b>14 + 5</b> |

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

- Approuvé à l'unanimité

**OBJET DE LA DELIBERATION : AVIS RELATIF AU PROJET DE STRUCTURATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'impact de la loi NOTRe du 7 août 2015 sur l'exercice des compétences Eau et Assainissement, à savoir :

- Les compétences Eau et Assainissement seront obligatoirement transférées aux Communautés de Communes en 2020.
- Si un syndicat d'eau et/ou d'assainissement comporte des communes membres d'une ou deux CdC, la compétence sera alors retirée au syndicat et le service sera repris directement par la/les CdC.
- Si un syndicat d'eau et/ou d'assainissement comporte des communes membres d'au moins trois CdC, la compétence pourra être conservée par le syndicat (sauf demande contraire des CdC). Les CdC seront membres du syndicat (mécanisme de représentation-substitution des communes).

Ainsi, seule la pérennité des syndicats d'eau et d'assainissement d'une taille importante est garantie. Si une stratégie territoriale qui permette le maintien d'un syndicat d'eau et d'assainissement dont le périmètre soit à cheval sur 3 CdC n'est pas engagée, les services d'eau et d'assainissement seront rattachés à la CdC du Sud Gironde, ce qui alourdirait de manière significative son fonctionnement.

Dans ce contexte, quatre syndicats d'eau et d'assainissement du Langonnais (SIAEPA de Castets-en-Dorthe, SMIVOM du Sauternais, SIA Fargues Langon Toulonne et SIAEP Barsac Preignac Toulonne) ont acté par délibérations le principe de se regrouper.

La réflexion engagée par ces quatre syndicats a été élargie à tous les syndicats et communes à l'échelle du nouveau périmètre de la CdC du Sud Gironde, qui, en application du SDCI, sera élargi le 1er janvier prochain aux communes de Saint Macaire, Le Pian sur Garonne, Saint Maixant, Verdélais, Semens, St Germain de Grave, St André du Bois et St Martial.

Une réunion tenue le 26 septembre 2016, à laquelle tous les maires de la CdC du Sud Gironde (suivant son périmètre élargi au 1<sup>er</sup> janvier 2017) ont été conviés, a mis en évidence un intérêt fort pour que le projet de regroupement soit élargi aux communes et autres syndicats présents sur le territoire de la CdC du Sud Gironde qui en ferait la demande.

L'avis de principe de ces derniers quant à leur souhait d'intégrer la réflexion, formulé par délibération des conseils municipaux et conseils syndicaux, est attendu au plus tard le 15 novembre 2016.

Suivant les avis formulés, le travail préparatoire à la mise en place effective du nouveau syndicat sera engagé début 2017 afin que celui-ci puisse fonctionner dans des conditions satisfaisantes garantissant le respect des obligations réglementaires et d'un service public de qualité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Sur Proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De RENDRE UN AVIS DE PRINCIPE FAVORABLE à l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement en projet sur la CdC du Sud Gironde ;
- D' intégrer la réflexion engagée pour la mise en place de ce nouveau syndicat.
- Mais néanmoins de rappeler son attachement à la régie municipale de gestion de l'eau et d'assainissement qui depuis de nombreuses années, assure un service de qualité à moindre coût auprès des abonnés du service

### **OBJET : SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE POITOU CHARENTES POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget, il a été décidé de réaliser un emprunt sur le budget du service de l'Eau pour le financement des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur le quartier Est de la commune.

Après avoir démarché, plusieurs organismes bancaires, il apparaît que la proposition émanant de la Caisse d'Epargne est la plus intéressante.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De voter la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt sur le budget du service d'eau et d'assainissement d'un montant de **70 000 EUROS** destiné à financer *l'extension du réseau d'assainissement collectif et ce aux modalités suivantes :*

Cet emprunt aura une durée de **10 ans**

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **10 ans**, au moyen d' **annuités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **progressif à échéances constantes** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 0.80% l'an.**

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 150 **EUROS**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

- D'autoriser Monsieur Guy DUPIOL, Maire de Saint-Symphorien à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

**OBJET : SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - EMPRUNT RELAIS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE POITOU CHARENTES POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget, il a été décidé de réaliser en complément d'un emprunt sur le budget du service de l'Eau pour le financement des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur le quartier Est de la commune, un emprunt pour le préfinancement de l'opération dans l'attente du remboursement de la TVA dans le cadre du FCTVA..

Après avoir démarché, plusieurs organismes bancaires, il apparait que la proposition émanant de la Caisse d'Epargne est la plus intéressante.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- De voter la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **58 260 EUROS** destiné à financer **le préfinancement de l'extension du réseau d'assainissement collectif dans l'attente du remboursement au titre du FCTVA**

Cet emprunt aura une durée de totale de **2 ans**

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt

- Avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.
- Avec un différé total d'amortissement et d'intérêts.

Les intérêts seront payables - annuellement au taux FIXE de 0.54 %

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 150 **EUROS**.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du RA.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

- D'autoriser Monsieur Guy DUPIOL, Maire de Saint-Symphorien à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE :**

- la création au tableau des effectifs de la commune de St Symphorien de deux postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet;
- les postes seront créés à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2016;
- l'inscription des crédits correspondants au budget.

**OBJET : SERVICE DES POMPES FUNEBRES : DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget du service municipal des pompes funèbres pour prévoir les sommes nécessaires à l'amortissement du matériel.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- De procéder à la décision modificative sur le budget 2016 du service des pompes funèbres comme suit :

Section de fonctionnement :

- 6068 : - 1 200 €
- 68111 chap 042 : + 1 200 €

Section d'investissement :

- 2158 : + 1200 €
- 28158 chap 040 : + 1 200 €

## INFORMATIONS DIVERSES

### I) TRAVAUX COLLEGE

L'inauguration a lieu le 02 novembre à 17 heures ; Au cours de la cérémonie, deux arbres seront plantés, un par le Président du Conseil Départemental de la Gironde, l'autre par les enfants.

200 invitations ont été envoyées : Président du Conseil Départemental, Sous-Préfet arrondissement de Langon, Député, Maires du SIC, Alain MARROIS, Principal du Collège, Professeurs des écoles, Parents d'élèves.

### II) TRAVAUX EXTENSION RESEAU ASSAINISSEMENT

Les Réunions de chantier ont lieu tous les vendredis matin à 10 heures.

### III) TRAVAUX ECOLE

Le dossier de subvention pour le financement des travaux de sécurisation du groupe scolaire a été déposé auprès de l'Etat et ce au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

### IV) TRAVAUX EGLISE

Les services de la DRAC ont émis un avis favorable pour le permis de construire lié à la réhabilitation de l'église et plus précisément des travaux de traitement des façades avec les réserves suivantes :

- Enduit à la chaux grasse
- Nettoyage par hydrogommage ou brossage
- Le drain ne sera pas réalisé. Nécessité de déposer un autre permis avec avis du service régional de l'archéologie

Mr BILLA a été chargé de réaliser le dossier de consultation des entreprises en vue de la passation du marché nécessaire pour choisir les entreprises qui seront retenues.

### V) REVISION PLAN LOCAL D'URBANISME

La prochaine réunion relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme aura lieu le Jeudi 03 Novembre à 09 heures 30.

### VI) DEFRIBILATEUR

Le défibrillateur a été installé. **La formation aura lieu le Mardi 15 novembre de 10 heures à 12 heures.**

Seront formés comme agents : Mr REDONDO, Mr HILARIO, Mr GARDERE, Mme SOUBES, Mme RENELEAU

### VII) USSGETOM

Un appel à projet est lancé pour l'installation de points d'apport volontaires enterrés